



**Conférence des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr. générale
21 avril 2023
Français
Original : anglais

**Conseil du commerce et du développement
Commission du commerce et du développement
Groupe intergouvernemental d'experts du droit
et de la politique de la protection du consommateur**
Septième session
Genève, 3 et 4 juillet 2023
Point 9 de l'ordre du jour provisoire
**Examen des activités de renforcement des capacités
et d'assistance technique en matière de droit
et de politique de la protection du consommateur**

**Conseil du commerce et du développement
Commission du commerce et du développement
Groupe intergouvernemental d'experts du droit
et de la politique de la concurrence**
Vingtième et unième session
Genève, 5-7 juillet 2023
Point 9 de l'ordre du jour provisoire
**Examen des activités de renforcement des capacités
et d'assistance technique en matière de droit
et de politique de la concurrence**

**Examen des activités de renforcement des capacités
et d'assistance technique en matière de droit
et de politique de la concurrence et de la protection
du consommateur**



I. Introduction

1. La CNUCED coordonne les activités du système des Nations Unies dans les domaines du droit et de la politique de la concurrence et du droit et de la politique de la protection du consommateur. Elle s'emploie à aider les pays en développement à mieux participer à l'économie mondiale, notamment par ses activités d'assistance technique.
2. Selon l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/63 du 5 décembre 1980¹, la collaboration internationale devrait notamment consister en l'« [e]xécution, à la CNUCED, ou [en la] facilitation par la CNUCED, et autres organisations appropriées du système des Nations Unies agissant de concert avec la CNUCED, de programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation en matière de pratiques commerciales restrictives, à l'intention, en particulier, des pays en développement »². L'Ensemble de principes et de règles des Nations Unies sur la concurrence joue un rôle important en ce qu'il encourage l'adoption de lois et de politiques pertinentes et leur renforcement, aux niveaux à la fois national et régional.
3. Le texte révisé des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/186 du 22 décembre 2015, comprend un chapitre sur la coopération internationale, dans lequel il est dit que les États Membres devraient coopérer pour « promouvoir et faciliter le renforcement des capacités dans le domaine de la consommation durable », ainsi qu'un chapitre qui prévoit la création, dans le cadre de la CNUCED, d'un groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur, chargé notamment « de renforcer les moyens dont disposent les pays en développement et les pays en transition pour élaborer et appliquer leur législation et politiques en matière de protection des consommateurs et de leur fournir une assistance technique à cet effet »³.
4. Dans sa résolution A adoptée en octobre 2020, la huitième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives a souligné « le rôle essentiel que jou[ait] la CNUCED en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités dans les domaines de la concurrence et de la protection du consommateur en coopérant étroitement avec les pays bénéficiaires et en adoptant une approche multipartite pour promouvoir une culture de concurrence et de protection du consommateur et informer les consommateurs et les entreprises », et a demandé que, au titre de ses activités de coopération technique, la CNUCED : a) « [assure] le suivi des initiatives de coopération technique et [procède] à une étude de leur impact pour les améliorer et mieux les adapter aux besoins et aux priorités des bénéficiaires » ; b) « [continue] d'étudier et de développer les possibilités de travaux conjoints et complémentaires avec d'autres organisations internationales et régionales pour apporter une assistance plus efficace et plus solide aux pays en développement et aux pays en transition »⁴.
5. Adopté par les États membres à la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Pacte de Bridgetown reconduit les mandats de la CNUCED dans les domaines de la concurrence et de la protection du consommateur ainsi que ses activités de coopération technique (voir encadré 1).

¹ L'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives figure lui-même en annexe du document [A/C.2/35/6](#).

² Voir [A/C.2/35/6](#), annexe, sect. F, par. 6.

³ [A/RES/70/186](#), par. 92, 95, 96 et 97 e).

⁴ Voir [TD/RBP/CONF.9/9](#), chap. I.

Encadré 1

Pacte de Bridgetown, passages clefs

Transformer les économies par la diversification

56. Au cours du processus de transformation, il est fondamental d'adopter et d'appliquer des politiques de concurrence et de protection du consommateur qui soient équitables, judicieuses et robustes afin d'établir un cadre solide qui garantisse l'égalité des chances et une plus grande transparence à tous les participants, et empêche que l'accès aux marchés soit entravé par des pratiques anticoncurrentielles. La mise en place d'une concurrence effective, notamment grâce à une aide à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques de concurrence et à une coopération entre les autorités de la concurrence, et la protection efficace du consommateur sur le marché contribueront à l'efficacité économique, ce qui se traduira par la possibilité pour les consommateurs d'acheter des produits plus sûrs et de meilleure qualité à moindre prix. [...]

62. Le dialogue et la coopération sont indispensables au niveau multilatéral dans des domaines comme ceux de la gouvernance des nouvelles technologies, notamment de celles qui intéressent la gestion des données, de la concurrence et de la protection du consommateur. Une attention particulière devrait aussi être accordée aux enjeux du commerce électronique et de l'économie numérique dans le cadre d'une approche intégrée de nombreux domaines stratégiques. Un renforcement de la coopération internationale s'impose, y compris en matière de gouvernance des plateformes numériques, pour promouvoir la circulation des données en toute sécurité et en toute confiance quant à leur utilisation, conformément aux réglementations nationales et aux engagements internationaux applicables. [...]

La CNUCED dans un monde en transformation

Les activités de coopération technique de la CNUCED

115. La CNUCED devrait poursuivre ses activités de renforcement des capacités et d'assistance technique à l'appui des pays en développement. En consultation avec les États membres, le secrétariat devrait élaborer une stratégie globale et cohérente de coopération technique, dans laquelle il définira les priorités des activités de coopération technique que la CNUCED mènera dans le cadre de son mandat.

116. Les activités de coopération technique de la CNUCED devraient continuer d'aider les pays en développement et devraient être adaptées aux nouvelles perspectives et difficultés recensées dans les domaines du commerce et du développement et des questions connexes. Elles devraient soutenir les pays qui s'efforcent de surmonter les difficultés aggravées ou révélées par la pandémie de COVID-19 et d'accroître leur résilience aux futurs chocs économiques, en renforçant les capacités productives, et favoriser le développement durable.

[...]

Programme de travail de la CNUCED

Le rôle de la CNUCED

127. La CNUCED, en tant que principal organisme des Nations Unies chargé d'assurer le traitement intégré du commerce et du développement et des questions associées dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable, devrait poursuivre ses travaux dans le cadre des trois piliers de son action, en s'appuyant sur le Maafikiano de Nairobi et sur l'analyse directive du Pacte de Bridgetown qui précède. Elle devrait donc :

[...]

z) Continuer d'aider les pays en développement à élaborer et appliquer des politiques et des lois de protection des consommateurs, de favoriser la coopération entre les organismes chargés de la concurrence et de la protection des consommateurs, de mener des examens collégiaux et de promouvoir l'échange de connaissances et de meilleures pratiques, y compris dans des instances multilatérales telles que le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence et le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur, et en contribuant à la mise en œuvre des textes issus des Conférences des Nations Unies chargées de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives et des Principes directeurs révisés des Nations Unies pour la protection du consommateur ; [...]

Source : [TD/541/Add.2](#).

6. Comme indiqué dans le projet de plan-programme de la CNUCED et dans les informations sur les résultats escomptés pour 2024 (partie A du projet de budget-programme), l'objectif auquel contribue le sous-programme 3 (commerce international et produits de base) consiste à garantir que le commerce international et les produits de base permettent les avancées nécessaires en matière de diversification économique, d'instauration d'une économie durable et résiliente et de transformations du multilatéralisme pour créer un monde plus inclusif, résilient, durable et prospère, avec la participation de tous les États membres. Pour contribuer à la réalisation de cet objectif, il convient : de soutenir l'adoption, l'amélioration et l'application de la législation nationale et régionale en matière de concurrence et de protection des consommateurs, en diffusant les meilleures pratiques et des directives et en proposant des évaluations par les pairs, ce qui aidera les États membres à progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 8, 9, 10, 12 et 17 ; de suivre les tendances et les politiques commerciales actuelles, notamment en ce qui concerne la reprise après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et leurs incidences sur la concurrence, la protection du consommateur et l'économie créative, et d'en rendre compte, afin de formuler des recommandations à l'intention des États membres⁵. Par ailleurs, à sa soixante-neuvième session, le Conseil du commerce et du développement a approuvé la stratégie de coopération technique de la CNUCED (voir encadré 2).

Encadré 2

Stratégie de coopération technique de la CNUCED, passages clefs

3. Dans le cadre de ses activités de coopération technique, la CNUCED continuera d'aider les pays en développement, de répondre à leurs demandes et de s'adapter aux nouvelles perspectives et difficultés, telles que celles découlant de la pandémie de coronavirus (COVID-19), dans les domaines du commerce et du développement et des questions connexes, conformément au Pacte de Bridgetown ([TD/541/Add.2](#)) et aux transformations qui y sont préconisées.

[...]

19. Partant de l'accent mis sur le développement des capacités, la coopération technique de la CNUCED aura les caractéristiques suivantes :

a) Elle sera axée sur la demande, soutiendra les bénéficiaires, sera adaptée à leurs besoins et priorités, suivra les priorités définies par les partenaires financiers et sera conforme au Pacte de Bridgetown. Au cours de la période 2022-2024, le secrétariat de la CNUCED a joué et continuera de jouer le rôle de « rassembleur » et de « promoteur », en contribuant à la mise en correspondance des besoins des pays et des priorités des donateurs. Dans la mesure du possible, le secrétariat de la CNUCED favorisera et promouvra les interactions entre les différentes priorités du Pacte de Bridgetown ;

⁵ [TD/B/WP\(85\)/INF.1](#).

- b) Elle sera axée sur les résultats, de manière à maximiser l'impact des activités de coopération technique. La CNUCED appliquera la méthode de gestion axée sur les résultats tout au long du cycle de vie de ses projets de coopération technique et effectuera des évaluations ex post, si possible, à long terme ;
- c) Elle sera conçue et mise en œuvre de manière à garantir l'appropriation par les bénéficiaires et à soutenir les efforts nationaux de développement ;
- d) Elle sera coordonnée avec les coordonnateurs résidents des Nations Unies et leurs équipes, comme le prévoient les documents pertinents de la réforme du système des Nations Unies pour le développement ;
- e) La conception, l'élaboration et la mise en œuvre du programme seront effectuées en étroite consultation avec les bénéficiaires et les partenaires financiers et, lorsque cela est justifié, en coopération et en interaction avec les organismes partenaires internationaux, régionaux et locaux ;
- f) Elle ciblera les besoins de développement à long terme, tels que les capacités humaines et institutionnelles, les capacités productives et la diversification, ainsi que les problèmes ayant trait à l'environnement, à la dette et au numérique ;
- g) Une attention particulière sera accordée aux objectifs de durabilité, de redressement et d'inclusivité des projets et des programmes ;
- h) En vue d'accroître l'efficacité des activités de coopération technique et d'en renforcer l'impact, une approche bien ordonnée sera adoptée dans l'élaboration et l'exécution des programmes et activités, illustrée dans des cadres logiques.

Source : TD/B/69/4/Add.1.

7. À sa vingtième session, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence a demandé au secrétariat de la CNUCED de réaliser, en vue de sa vingt et unième session, un examen actualisé des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique relatives au droit et à la politique de la concurrence, y compris une évaluation de leurs effets, sur la base des informations reçues des États membres⁶. À sa sixième session, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur a prié le secrétariat de la CNUCED d'établir et de lui soumettre pour examen, à sa septième session, un rapport actualisé sur les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique relatives au droit et à la politique de la protection du consommateur, y compris une évaluation de leurs effets⁷.

8. La présente note rend compte des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique que la CNUCED a menées dans les domaines du droit et de la politique de la concurrence et du droit et de la politique de la protection du consommateur en 2022-2023.

II. Examen des activités menées en 2022-2023

9. Dans le cadre de ses mandats, la CNUCED propose une large gamme de services de coopération technique, et prête notamment son assistance à l'élaboration, l'adoption, la révision et/ou l'application du droit et de la politique de la concurrence et du droit et de la politique de la protection du consommateur, et au renforcement des capacités institutionnelles nécessaires à l'application effective du droit de la concurrence et du droit de la protection du consommateur, ainsi qu'à la sensibilisation des acteurs aux questions de concurrence et de protection du consommateur. L'assistance technique de la CNUCED porte également sur le suivi de l'application des recommandations issues des examens collégiaux volontaires du droit et de la politique de la concurrence et du droit et de la politique de la protection du consommateur.

⁶ TD/B/C.I/CLP/66, chap. I, par. 17.

⁷ TD/B/C.I/CPLP/32, chap. I, par. 18.

10. En 2022, le Service des politiques de concurrence et de protection des consommateurs de la CNUCED a reçu 17 demandes officielles de coopération technique concernant des questions de concurrence et de protection du consommateur. Il a organisé 27 manifestations publiques et est intervenu lors de 38 événements en lien avec la concurrence et la protection du consommateur mis sur pied par des États membres, des organisations internationales et régionales et d'autres parties prenantes. Cette même année, la CNUCED a aidé les États membres à faire face aux perturbations du marché engendrées par les pratiques commerciales déloyales et les pratiques anticoncurrentielles en leur faisant bénéficier de services consultatifs, d'une assistance technique et d'activités de renforcement des capacités, ce qui a permis de les faire profiter de l'expérience acquise et des meilleures pratiques observées au niveau international et de donner une base théorique et pratique aux mesures stratégiques et aux cadres législatifs et réglementaires. L'approche multipartite de la CNUCED et l'association d'activités nationales et régionales ont donné des résultats probants tant dans le domaine de la concurrence que dans celui de la protection du consommateur. En outre, grâce aux partenariats noués avec des organisations et institutions nationales, régionales et internationales, qui mêlent mise en commun des connaissances et soutien technique et financier, la CNUCED a pu mener à bien ses activités et obtenir des résultats tangibles.

A. Activités dans le domaine de la concurrence

1. Activités nationales

11. En 2022, dans le cadre d'un projet du Compte de l'ONU pour le développement, la CNUCED a continué à aider la Thaïlande à faire en sorte que sa politique de concurrence contribue à la relance du secteur des microentreprises et des petites et moyennes entreprises (MPME)⁸. En juin, en association avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et la Commission thaïlandaise de la concurrence commerciale, elle a organisé une conférence au cours de laquelle les produits de son ensemble de projets relatifs à la politique de concurrence et aux MPME ont été présentés et examinés. Ces produits sont au nombre de trois, à savoir un projet de bonnes pratiques qu'il est recommandé aux plateformes numériques de suivre pour offrir aux MPME un accès plus équitable et plus transparent à leurs services, un document d'orientation sur la concurrence et les MPME, et un cours en ligne sur l'interface entre la politique de concurrence et le développement des MPME⁹. Le Président de la Commission thaïlandaise de la concurrence commerciale a déclaré que la conférence avait été riche d'enseignements et que la documentation connexe était instructive¹⁰. Les connaissances acquises pourraient permettre une application plus ciblée du droit de la concurrence afin d'aider les petites et moyennes entreprises à accéder aux plateformes numériques.

12. En novembre 2022, dans le cadre du suivi de l'examen collégial volontaire du droit et de la politique de la concurrence du Malawi, la CNUCED et la Commission malawienne de la concurrence et du libre-échange ont organisé une manifestation visant à diffuser les conclusions et les recommandations issues de l'examen¹¹. La CNUCED a présenté une proposition de projet d'assistance technique devant permettre au Malawi de donner suite aux recommandations et elle a organisé un atelier de renforcement des capacités auquel ont participé des administrateurs de la Commission. Lors de cette même manifestation, elle a contribué à la réalisation d'une vidéo portant sur les moyens de maximiser la visibilité des activités de coopération technique menées au Malawi.

⁸ En 2020, le Compte de l'ONU pour le développement a lancé un projet de riposte à la COVID-19, qui était composé de cinq projets à court terme, dont deux ont été mis en œuvre par le Service des politiques de concurrence et de protection des consommateurs de la CNUCED. L'un de ces deux projets s'intitule « Initiative mondiale pour la relance du secteur des microentreprises et petites et moyennes entreprises après la pandémie de maladie à coronavirus ».

⁹ Voir <https://unctad.org/meeting/conference-contribution-competition-policy-resurgence-msmes-post-covid-19>.

Note : Tous les sites Web mentionnés dans les notes de bas de page ont été consultés en avril 2023.

¹⁰ Ibid.

¹¹ Voir <https://unctad.org/meeting/dissemination-voluntary-peer-review-competition-law-and-policy-malawi-and-follow-technical>.

2. Activités régionales et internationales

13. En juin 2022, dans le cadre de l'Initiative mondiale pour la relance du secteur des microentreprises et petites et moyennes entreprises après la pandémie de maladie à coronavirus, la CNUCED a organisé un webinaire consacré à la présentation et à l'examen du projet de bonnes pratiques recommandées aux plateformes numériques¹². Elle a conçu et proposé un cours en ligne composé de cinq modules, qui portait sur l'interface entre le développement des MPME et la politique de concurrence. Ce cours, que les participants pouvaient suivre à leur rythme, abordait les interactions entre la politique de concurrence et les MPME, les difficultés rencontrées par les entreprises de ce type, en particulier en ce qui concerne l'accès aux marchés et le positionnement sur ceux-ci, leur accès au financement, la transition numérique et la collaboration interorganisations et interinstitutionnelle. Le cours était destiné aux fonctionnaires chargés du commerce intérieur et des MPME, aux fonctionnaires des agences de développement chargés de la concurrence et des MPME, aux représentants des organisations de MPME, ainsi qu'aux universitaires et représentants de la société civile intéressés. Il a été suivi par 141 participants, venus de 41 États membres répartis dans quatre régions différentes et la CNUCED a délivré 67 certificats de réussite au cours d'une cérémonie organisée en février 2023¹³. Le nombre de participants témoigne de l'intérêt des États membres et de l'utilité des travaux menés par la CNUCED dans ce domaine. L'appui technique fourni par cette dernière dans la promotion de politiques de concurrence visant à renforcer les MPME en vue de la reprise économique après la pandémie a amené l'Arménie, El Salvador, le Pérou et les Philippines à lui adresser des demandes de coopération technique.

14. La CNUCED a continué à travailler avec les pays en développement lusophones (Angola, Brésil, Cabo Verde, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Mozambique, Sao Tomé-et-Principe et Timor-Leste) dans le cadre d'un projet de coopération technique financé par le Gouvernement portugais depuis 2020. Le projet vise à faire des politiques de concurrence et de protection du consommateur des instruments de rapprochement de ces pays, qui leur permettent de mettre à profit leurs points de convergence pour promouvoir la coopération régionale. En octobre 2022, 55 personnes (dont 47 % de femmes) ont participé à un webinaire de la CNUCED sur les meilleures pratiques en matière de politique de concurrence et de protection du consommateur, ainsi que sur les enjeux et les perspectives de la coopération internationale dans ces deux domaines¹⁴. À l'issue du webinaire, Cabo Verde et le Timor-Leste ont présenté des demandes d'assistance en vue de l'élaboration et de l'application d'une législation sur la concurrence. Le Portugal a annoncé que le projet se poursuivrait en 2023¹⁵. Les activités menées avec les pays lusophones contribuent à promouvoir une culture de la concurrence dans des pays à l'expérience limitée en la matière, et encouragent la coopération Sud-Sud.

15. Depuis 2019, la CNUCED fournit, d'une part, des services consultatifs au secrétariat et aux États membres de la Zone de libre-échange continentale africaine pour les aider à élaborer et à négocier un protocole sur la concurrence et, d'autre part, une assistance technique destinée à renforcer les capacités du secrétariat en vue de l'application de ce protocole. En mars 2022, elle a organisé, en coopération avec la Commission économique pour l'Afrique, un deuxième atelier de formation consacré au droit et à la politique de la concurrence. Cet atelier, animé par un groupe composé de huit experts (dont cinq femmes), de fonctionnaires de la CNUCED et d'universitaires, visait à renforcer les connaissances et compétences des fonctionnaires du secrétariat de la Zone de libre-échange continentale africaine et des États membres. En avril 2022, la CNUCED a participé à la troisième réunion du Comité de la politique de concurrence de la Zone de libre-échange continentale africaine, qui était consacrée à l'examen du projet de protocole sur la concurrence. À l'issue de cette

¹² Voir <https://unctad.org/meeting/webinar-harnessing-interaction-between-digital-platforms-and-msmes-recommended-practices>.

¹³ Voir <https://unctad.org/meeting/graduation-ceremony-online-course-interface-between-competition-policy-and-msme-development>.

¹⁴ Voir <https://unctad.org/meeting/webinar-competition-and-consumer-protection-policies-portuguese-speaking-countries>.

¹⁵ Ibid.

réunion, des projets de principes directeurs et de modalités de négociation du protocole ont été soumis au Comité pour adoption à sa réunion suivante.

16. En 2020, la CNUCED, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et l'Organisation de coopération et de développement économiques ont lancé le Forum arabe de la concurrence, une plateforme de mise en commun des connaissances sur les politiques de concurrence et leur application dans les États membres de la région arabe. Le Forum, qui a lieu tous les ans, vise à promouvoir les meilleures pratiques en matière de droit et de politique de la concurrence dans la région et sert de point de départ à la mise en place d'un réseau régional, lequel contribuera à renforcer la coopération et à améliorer la gouvernance au niveau régional en vue de la réalisation des objectifs de développement durable. En mai 2022, Oman a accueilli la troisième édition du Forum. Les débats ont porté essentiellement sur la politique de concurrence et ses interactions avec d'autres politiques économiques, ainsi que sur les faits nouveaux survenus dans la région ; des représentants d'autorités de la concurrence ont présenté des études de cas, l'accent étant mis sur les mesures récemment prises pour soutenir les autorités de taille modeste et de création récente¹⁶.

17. Dans le cadre de la coopération entre la CNUCED et le Système économique latino-américain et caribéen, la dixième réunion annuelle du Groupe de travail de l'Amérique latine et des Caraïbes sur le commerce et la concurrence s'est tenue en octobre 2022 à Asunción, en présence de plus de 80 participants venus de 12 pays¹⁷. Le Groupe de travail est la seule instance qui réunit des fonctionnaires d'Amérique latine et des Caraïbes chargés du commerce et de la concurrence afin d'aborder les enjeux mondiaux dans ces deux domaines. Les débats de la dixième réunion annuelle ont porté principalement sur la relance de l'économie régionale grâce au commerce électronique et à l'économie numérique. Les discussions entre fonctionnaires chargés du commerce et de la concurrence, représentants du secteur privé et membres d'organismes régionaux ont abouti à des recommandations concrètes, notamment sur l'homogénéisation de la réglementation relative à l'économie numérique à l'échelle de l'ensemble de la région.

18. En 2019, la CNUCED a conclu un protocole d'accord avec l'Institut universitaire européen. Depuis 2021, elle contribue au renforcement des capacités des autorités de la concurrence en leur proposant des formations annuelles ; elle a ainsi permis à des experts de la concurrence issus de pays en développement de participer gratuitement et en ligne à des formations, telles que l'école d'automne du programme de Florence sur la concurrence (Florence Competition Programme), qui porte sur les récentes avancées en matière de politique de concurrence, notamment sur le contrôle des fusions et les enjeux liés aux marchés numériques.

B. Activités dans le domaine de la protection du consommateur

1. Activités nationales

19. En janvier 2022, la CNUCED a présenté les recommandations issues de l'examen collégial volontaire du droit et de la politique de la protection du consommateur du Chili à l'Assemblée constituante, l'une de ces recommandations étant d'envisager l'inclusion de la protection des consommateurs dans la Constitution chilienne¹⁸. Le Chili a demandé un avis consultatif sur la protection constitutionnelle des droits du consommateur à la CNUCED, qui lui a fait savoir que, d'après la Carte mondiale de la protection du consommateur, 56 % des pays ayant répondu au questionnaire connexe, et notamment la majorité des pays d'Amérique latine avaient, dans leur constitution, des dispositions relatives à la protection du consommateur. L'expérience de l'Argentine, de l'État plurinational de Bolivie, du Brésil, de la Colombie, de l'Espagne, du Mexique et du Pérou a été analysée et deux propositions de texte, qui tenaient compte des traditions juridiques et institutionnelles du pays, ont été soumises au Chili. Le projet de constitution contenait de nouvelles dispositions relatives à la

¹⁶ Voir <https://acf-2022.unescwa.org/index.html>.

¹⁷ Voir <https://unctad.org/meeting/annual-meeting-group-trade-and-competition-latin-america-and-caribbean>.

¹⁸ Voir <https://unctad.org/meeting/dissemination-unctads-voluntary-peer-review-consumer-protection-law-and-policy-chile>.

protection des droits du consommateur et la CNUCED se tient prête à soutenir le pays dans l'élaboration du prochain projet de constitution pour ce qui est de l'inclusion de la protection du consommateur.

20. En novembre 2022, à l'occasion d'une manifestation tenue à l'Université de Buenos Aires et consacrée à la question de la protection du consommateur en temps de crise, la CNUCED a donné un cours magistral sur la situation de la protection du consommateur dans le contexte des crises en cascade engendrées par la guerre en Ukraine, les changements climatiques et la pandémie¹⁹.

2. Activités régionales et internationales

21. Depuis 2020, la CNUCED met en œuvre un projet de développement des infrastructures nécessaires au commerce numérique et de promotion du règlement en ligne des litiges de consommation afin d'améliorer le commerce international et le commerce électronique. En mars 2022, elle a organisé à l'intention de l'Indonésie et de la Thaïlande un deuxième atelier de formation au règlement des litiges de consommation, qui visait à analyser le large éventail d'expériences en matière de technologies appliquées et les possibilités et avantages qu'offraient ces dernières, afin d'aider les fonctionnaires à évaluer la situation des technologies émergentes, leur utilité dans le règlement des litiges de consommation, ainsi que les enjeux et les meilleures pratiques en la matière²⁰. Plus de 100 fonctionnaires ont participé à cette formation, et 86 % d'entre eux étaient d'avis que l'atelier les aiderait dans leurs tâches quotidiennes. La CNUCED a mis la dernière main à un rapport sur le cadre national indonésien de traitement des plaintes de consommateurs et de règlement des litiges de consommation ; les conclusions du rapport ont été examinées lors d'un webinaire organisé à l'échelle nationale en octobre 2022 en vue de renforcer la coopération entre les autorités²¹. Elle a également présenté les principales conclusions et recommandations formulées dans ce rapport à un public plus large et les a notamment examinées avec des représentants de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), d'associations de consommateurs, des milieux universitaires et du secteur privé²². L'un des objectifs du projet est d'aider les pays bénéficiaires à définir des exigences techniques et infrastructurelles pour l'élaboration de systèmes de règlement en ligne des litiges. En coopération avec les équipes des organismes indonésiens et thaïlandais de protection du consommateur chargées de l'information et des technologies, la CNUCED a recueilli des renseignements sur les besoins en logiciels de l'Indonésie et de la Thaïlande, puis les a compilés dans un rapport afin de transposer leurs besoins et contraintes non techniques en exigences techniques. Toujours dans le cadre du projet, la CNUCED a organisé, en collaboration avec l'Agence allemande de coopération internationale, une réunion sur la mise en place de systèmes de règlement en ligne des litiges de consommation en Asie du Sud-Est. Des experts ont présenté des initiatives en cours dans ce domaine, décrit les enjeux liés à la conception et à la mise en œuvre de tels systèmes dans les pays en développement, formulé des recommandations à l'intention de ces derniers et examiné les possibilités de collaboration future entre les parties prenantes intéressées²³.

22. Les travaux de la CNUCED sur les systèmes de règlement en ligne des litiges revêtent de l'importance non seulement pour les consommateurs, car ils permettent de renforcer leur confiance dans le commerce électronique, mais également pour la mise en place de marchés numériques plus équitables et plus fiables. Le projet de développement des infrastructures nécessaires au commerce numérique a suscité l'attention d'États membres, d'organisations régionales, d'organisations de la société civile et des milieux universitaires, qui ont souligné que la CNUCED devrait mener des travaux de réflexion sur la résolution des litiges de consommation transfrontières²⁴. La CNUCED a recensé de bonnes pratiques en matière de

¹⁹ Voir <https://unctad.org/meeting/unctad-masterclass-consumer-protection-university-buenos-aires>.

²⁰ Voir <https://unctad.org/meeting/second-online-training-workshop-consumer-dispute-resolution-indonesia-and-thailand>.

²¹ Voir <https://unctad.org/meeting/dodr-project-workshop-national-framework-consumer-complaints-handling-and-dispute>.

²² Voir <https://unctad.org/meeting/dodr-project-webinar-consumer-dispute-resolution-indonesia>.

²³ Voir <https://unctad.org/meeting/expert-meeting-building-online-dispute-resolution-southeast-asian-consumers>.

²⁴ TD/B/C.I/CPLP/26, par. 19 ; TD/B/C.I/CPLP/32, par. 30.

règlement des litiges de consommation dans les pays en développement, par exemple au Brésil, en Colombie et au Mexique, notamment en ce qui concerne les solutions trouvées aux difficultés de conception et d'application de systèmes nationaux de règlements des litiges. La coopération Sud-Sud s'est révélée essentielle en Indonésie et en Thaïlande pour surmonter les difficultés rencontrées dans la définition des procédures, des besoins technologiques et des coûts liés à la mise en place de ces systèmes.

23. La CNUCED a mis en œuvre le projet du Compte de l'ONU pour le développement intitulé « Répondre à la pandémie par un renforcement de la protection sociale », dans le cadre duquel elle examine, avec les ministères de la santé et les agences nationales de protection du consommateur de plusieurs pays en développement, la manière dont les politiques de protection du consommateur pourraient appuyer la prestation de services de santé pendant la pandémie et la reprise après la crise²⁵. En juin 2022, les principales conclusions et recommandations formulées dans un document d'analyse sur les infrastructures sociales au service de la santé ont été présentées lors d'un webinaire qui a réuni 118 participants venus d'Afrique (24), d'Asie (9), d'Europe (41), d'Amérique latine et des Caraïbes (15), de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (18) et d'Amérique du Nord (11)²⁶. La contribution de la CNUCED à la riposte mondiale immédiate à la pandémie a porté sur deux volets, l'un sanitaire et l'autre économique. Pour ce qui est du volet sanitaire, le projet susmentionné visait à étudier des exemples nationaux de principes de protection du consommateur et de bonnes pratiques, fournis par les États membres, afin de recenser les difficultés rencontrées et les initiatives concluantes. Les résultats portaient principalement sur l'infrastructure des services, notamment sur l'interface entre les services de santé et le soutien financier, et sur la promotion des droits du consommateur.

24. La CNUCED travaille depuis 2018 sur l'innocuité des produits de consommation par l'intermédiaire d'un groupe de travail informel chargé de mettre en avant les meilleures pratiques dans ce domaine et de faciliter l'échange d'informations et les consultations. De nombreux pays enregistrent une hausse des importations de ce type de produits et peuvent donc éprouver des difficultés à garantir leur innocuité. Pour aborder cette question et d'autres questions connexes, la CNUCED a organisé plusieurs événements au cours de la période considérée, notamment, en avril 2022, un atelier en ligne sur la surveillance des importations et la coopération avec les autorités douanières aux fins de la protection des consommateurs contre les produits dangereux, au cours duquel des responsables des États membres chargés de la sécurité des produits ont partagé leur expérience de la détection des produits dangereux, des mesures propres à empêcher leur importation et de la coopération avec les autorités douanières nationales²⁷. Toujours en avril, conjointement avec l'organisation Consumers International, la CNUCED a organisé un séminaire en ligne sur la confiance dans le commerce électronique international, qui traitait en particulier de la sécurité des produits de consommation. Ce séminaire a été l'occasion d'un échange de vues sur un cadre stratégique tendant à atteindre des objectifs communs pour ce qui est d'améliorer l'information des consommateurs et l'échange de données concernant la sécurité des produits sur les marchés en ligne, le but étant de rendre ces marchés plus fiables, plus transparents et plus équitables²⁸.

25. En novembre 2022, dans le prolongement des deux ateliers sur la sécurité des produits tenus en 2020 et 2021, la CNUCED a, en collaboration avec la Commission européenne, organisé un troisième atelier, qui portait sur le rôle joué par la société civile dans le renforcement de la sécurité des produits de consommation, en particulier par les jeunes et par la prochaine génération d'ambassadeurs de la sécurité des produits²⁹. Les intervenants se sont accordés à dire que l'action des organisations de consommateurs avait un effet multiplicateur sur la sécurité des produits et que ces organisations devraient servir de pont entre les autorités

²⁵ Voir <https://unctad.org/project/strengthening-social-protection-pandemic-responses-identifying-vulnerable-aiding-recovery>.

²⁶ Voir <https://unctad.org/meeting/webinar-launch-report-social-infrastructure-health-and-consumer-protection-times-covid-19>.

²⁷ Voir <https://unctad.org/meeting/workshop-protecting-consumers-unsafe-products-through-import-surveillance-and-cooperation>.

²⁸ Voir <https://unctad.org/meeting/trust-cross-border-e-commerce-case-consumer-product-safety>.

²⁹ Voir <https://unctad.org/meeting/european-commission-unctad-workshop-civil-society-and-consumer-product-safety>.

et les consommateurs. Le même mois, la Semaine internationale pour la sécurité des produits de la Commission européenne a rassemblé plus de 600 participants venus de 73 pays.

26. Dans le cadre de sa coopération étroite avec les pays d'Amérique latine en matière de protection des consommateurs, la CNUCED organise chaque année le Forum international pour la protection des consommateurs du programme d'assistance technique sur les politiques de la concurrence et de la protection du consommateur pour l'Amérique. Le onzième Forum international, organisé conjointement avec le Secrétariat paraguayen pour la défense des consommateurs et des utilisateurs, s'est tenu en avril 2022 sur le thème de la promotion d'une consommation durable, en phase avec les objectifs de développement durable. La douzième édition du Forum, organisée conjointement avec le ministère argentin de l'économie, a quant à elle eu lieu en novembre 2022. Les discussions ont porté sur la protection du consommateur en lien avec les plateformes numériques, notamment sur le règlement en ligne des litiges, et sur la protection du consommateur contre le surendettement³⁰.

C. Activités coorganisées par la CNUCED

27. La stratégie de coopération technique de la CNUCED prévoit que, « [a]u niveau interorganisations, la CNUCED s'efforcera de renforcer la coopération et d'accroître les activités conjointes avec d'autres organismes d'assistance technique dans les domaines du commerce et de l'investissement, en particulier avec les entités faisant partie du Groupe interinstitutions des Nations Unies sur le commerce et les capacités productives [...], ainsi qu'avec la Banque mondiale et d'autres organisations intergouvernementales, y compris des organisations régionales et sous-régionales », et que « le principal objectif de la coopération de la CNUCED avec d'autres prestataires de services de coopération technique en matière de commerce et d'investissement sera de maximiser l'impact des opérations et de renforcer les complémentarités entre les organisations »³¹. Dans les domaines de la concurrence et de la protection du consommateur, la CNUCED collabore avec la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Europe, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, ainsi qu'avec des banques de développement nationales, régionales et internationales.

1. Activités nationales

28. En mars 2022, au titre du mémorandum d'accord CNUCED-Banque mondiale sur la promotion du droit et de la politique de la concurrence dans les pays en développement, la CNUCED a organisé, en coopération avec le Conseil de la concurrence du Maroc, un stage de formation au droit et à la politique de la concurrence à l'intention des médias, qui jouent un rôle essentiel dans la sensibilisation du grand public aux avantages d'une économie concurrentielle et dans la diffusion d'une culture de la concurrence. Il est ressorti de ce stage que les médias marocains avaient une bonne connaissance du droit et de la politique de la concurrence, étaient bien informés des activités du Conseil de la concurrence, et constituaient de ce fait un exemple pour la région. En octobre 2022, la CNUCED a organisé, toujours en coopération avec le Conseil de la concurrence, un stage de formation destiné aux acteurs du système judiciaire. La formation était centrée sur le contrôle de l'application du droit de la concurrence, notamment sur des questions relatives aux cadres juridiques, aux situations de position dominante, aux inspections, aux programmes de clémence, aux compétences de contrôle des décisions et sanctions administratives ou encore aux méthodes de calcul du montant des amendes³². Le Président délégué du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire a déclaré que les deux stages avaient ouvert des perspectives prometteuses de systématisation et d'homogénéisation de l'application du droit de la concurrence, compte tenu du rôle joué par la magistrature dans le renforcement de la gouvernance, de la sécurité juridique et économique, et de l'état de droit.

³⁰ Voir <https://unctad.org/meeting/twelfth-compal-international-consumer-protection-forum-latin-america>.

³¹ TD/B/69/4/Add.1, par. 20 b).

³² Voir <https://www.cspj.ma/en/actualites/details?idact=10643>.

29. En juin 2022, la CNUCED a organisé, avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, un stage de formation de juges macédoniens à l'application du droit de la concurrence, qui a porté sur des questions telles que les inspections, les sanctions et la révision des résolutions de l'autorité nationale de la concurrence.

2. Activités régionales et internationales

30. En septembre 2022, la CNUCED a organisé, avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, un webinaire sur la réglementation ex ante des plateformes numériques et les bonnes pratiques que ces plateformes devraient suivre dans la région. Elle a présenté son projet de bonnes pratiques recommandées aux plateformes numériques, dans lequel sont énoncés des principes et engagements que les plateformes numériques sont invitées à respecter dans leurs relations avec les MPME³³.

D. Autres activités

31. En 2022, la CNUCED s'est exprimée sur d'importants sujets et enjeux en lien avec le droit et la politique de la concurrence à l'occasion de multiples manifestations organisées par les autorités de la concurrence de divers pays développés et pays en développement, ainsi que par d'autres partenaires. Ces manifestations étaient les suivantes :

a) Agence japonaise de coopération internationale, atelier consacré à l'échange de vues entre des acteurs africains du droit de la concurrence (février) ;

b) Commission nationale espagnole des marchés et de la concurrence et Surintendance colombienne de l'industrie et du commerce, atelier du Réseau international de la concurrence sur le renforcement de la collaboration internationale dans le domaine de l'application du droit de la concurrence au moyen d'initiatives de sensibilisation conjointes (« Enabling effective international enforcement cooperation through collaborated advocacy initiatives ») (février) ;

c) Commission économique pour l'Afrique (en collaboration avec le Conseil des entreprises locales de la Communauté de développement de l'Afrique australe), manifestation consacrée aux conséquences que la pandémie a eues sur les MPME en Afrique australe et au rôle de la politique de concurrence dans la promotion du développement des MPME (février) ;

d) Semaine de la concurrence Afrique-Union européenne (organisée par la Commission européenne), discours sur les activités de coopération technique que mène la CNUCED dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence en Afrique (février) ;

e) Soixante-dixième réunion de printemps annuelle de l'Antitrust Law Section de l'American Bar Association, séances sur les arbitrages entre respect de la vie privée et concurrence (« Clash of the global titans: Privacy versus competition? ») et sur l'interaction entre le droit de la concurrence et la protection des données (« The intersection of competition law and data protection: International experiences ») (avril) ;

f) Office fédéral allemand des ententes, conférence annuelle du Réseau international de la concurrence, séance sur les priorités futures de la lutte contre les ententes (« Anti-cartel enforcement in the next decade: Priorities and new trends looking beyond the pandemic ») (mai) ;

g) Commission grecque de la concurrence, Forum Athena sur le droit et la politique de la concurrence, séance sur la flambée des prix alimentaires, les chaînes de valeur mondiales du secteur alimentaire et la résilience du système alimentaire mondial dans le contexte du droit de la concurrence (« Food price hikes, global food value chains and the resilience of the global food system: Implications for competition law enforcement ») (juin) ;

³³ Voir <https://unctad.org/meeting/implementation-ex-ante-measures-and-good-practices-digital-platforms-latin-america-and>.

h) Université presbytérienne Mackenzie (Brésil), exposés sur les marchés numériques, la concurrence et la protection des données et sur la concurrence et le développement (septembre) ;

i) Institut national péruvien pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle, séminaire organisé à l'occasion de la journée de la concurrence (septembre) ;

j) Lear Competition Festival, Rome, séance sur l'évolution récente du droit et de la politique de la concurrence dans certains grands pays en développement en réponse à l'essor des marchés numériques (« Latest competition law and policy developments regarding digital markets: Views from key developing countries »), avec la participation de représentants du Conseil administratif de défense économique du Brésil, de la Commission indienne de la concurrence et de la Commission sud-africaine de la concurrence (septembre) ;

k) Honduras, Journée nationale de la concurrence, séance sur les technologies de rupture et la concurrence (septembre) ;

l) Huitième édition du Forum antitrust eurasiatique, séance sur la protection et la promotion de la concurrence dans un environnement changeant (« Protecting and supporting competition in a changing reality ») (octobre) ;

m) Institut fédéral mexicain des télécommunications, huitième conférence internationale sur les obstacles à la concurrence dans la sphère numérique, séance sur l'importance de la coopération des autorités de la concurrence entre elles et avec les autres autorités chargées de la réglementation (octobre) ;

n) Paraguay, Journée nationale de la concurrence, séance sur les pratiques abusives en droit de la concurrence (octobre) ;

o) Agence géorgienne de la concurrence, conférence internationale sur la concurrence et la protection du consommateur dans le contexte de la crise de la COVID-19, discours sur la protection de la concurrence et des droits du consommateur au service du bien-être social et du développement (novembre) ;

p) Ministère guatémaltèque de l'économie, Forum sur la concurrence en Amérique latine et dans les Caraïbes, séance sur l'intégration régionale et la concurrence (novembre) ;

q) Surintendance salvadorienne de la concurrence, Forum sur la concurrence en Amérique latine et dans les Caraïbes, séance sur la concurrence dans le secteur du transport maritime (novembre) ;

r) Consumer Unity & Trust Society International et Organisation mondiale du commerce, Journée mondiale de la concurrence, manifestation sur la politique de concurrence et la durabilité climatique (décembre) ;

s) Koweït, conférence sur la promotion de la concurrence (« Promoting Competition: Challenges and Ambition »), séances sur l'importance de la protection et de la promotion de la concurrence (« Importance of protecting and advocating competition and competition-related subjects and matters ») et sur la politique de concurrence et les MPME (« Competition policy and microenterprises and small and medium-sized enterprises ») (décembre) ;

t) Autorité anglaise de la concurrence, troisième conférence sur la concurrence et la réglementation, séance sur la protection de la concurrence aux fins du développement économique (« Perspectives of competition protection for economic development ») (décembre) ;

u) Commission des pratiques commerciales loyales de la République de Corée, deuxième atelier virtuel sur la concurrence internationale, séance consacrée à l'évolution récente du droit et de la politique de la concurrence et aux répercussions que la pandémie a eues sur les MPME (« Competition law and policy: Recent developments and major cases of the impact of the pandemic on microenterprises and small and medium-sized enterprises ») (décembre) ;

v) Autorité angolaise de la concurrence, réunion du Réseau lusophone de la concurrence (décembre).

32. En 2022, la CNUCED s'est exprimée sur d'importants sujets et enjeux en lien avec le droit et la politique de la protection du consommateur à l'occasion de multiples manifestations organisées par les organismes de protection du consommateur de divers pays développés et pays en développement, ainsi que par d'autres partenaires. Ces manifestations étaient les suivantes :

a) Consumers International, Forum sur la finance numérique équitable, lancement de l'indice mondial de la protection et de l'éducation du consommateur (mars) ;

b) Commission sud-africaine de la concurrence, Journée mondiale des droits du consommateur, colloque sur la consommation durable (« Sustainable consumption: Is it safe for you and the environment? ») (mars) ;

c) Université Complutense de Madrid, Forum social de l'industrie de la mode sur le thème de la mode, de la durabilité et des changements climatiques (mars) ;

d) Direction générale portugaise des consommateurs, webinaire sur les modes extrajudiciaires de règlement des litiges, organisé à l'intention des membres du Réseau international de contrôle et de protection des consommateurs (mars) ;

e) Institut brésilien d'étude de la concurrence, de la protection du consommateur et du commerce international, séminaire sur les questions d'environnement, de société et de gouvernance en lien avec la consommation (mai) ;

f) International Law Association, réunion du Comité pour la protection internationale du consommateur sur la pandémie de COVID-19 et la protection internationale du consommateur (« COVID-19 and the international protection of consumers: Challenges or chances ») (juin) ;

g) Consumers International, atelier sur la consommation durable et l'utilisation durable de l'énergie (septembre) ;

h) Communauté des pays de langue portugaise, manifestation organisée à l'occasion du onzième anniversaire de la stratégie pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle (octobre) ;

i) Direction nationale argentine de la défense du consommateur et de l'arbitrage de consommation, Forum ibéro-américain des agences de protection du consommateur, dialogue sur le genre et la consommation (octobre) ;

j) Seizième édition du Congrès brésilien sur le droit de la consommation, séance sur les enjeux mondiaux de la protection du consommateur (novembre) ;

k) Association des nations de l'Asie du Sud-Est et Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, atelier sur la propriété intellectuelle, la protection du consommateur et les pratiques commerciales déloyales (novembre) ;

l) Service suisse des affaires européennes, régionales et fédérales, réunion sur le commerce et les consommateurs en France et en Suisse (novembre) ;

m) Organisation chilienne des consommateurs et des utilisateurs, conférence régionale sur la réglementation des services de base aux ménages et la protection du consommateur (« Basic household services: Regulatory challenges and consumer protection ») (novembre) ;

n) Institut national péruvien pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle, concours annuel « Ciudadanos Al Centro », cérémonie de remise des prix (novembre).

III. Examens collégiaux volontaires effectués en 2022-2023

33. Le présent chapitre donne un aperçu des examens collégiaux volontaires³⁴ que la CNUCED a organisés en 2022-2023. En janvier 2023, 32 juridictions avaient fait l'objet d'un examen du droit et de la politique de la concurrence³⁵ et 5 juridictions avaient fait l'objet d'un examen du droit et de la politique de la protection du consommateur.

A. Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la concurrence du Bangladesh

34. L'examen collégial volontaire du droit et de la politique de la concurrence du Bangladesh s'est déroulé durant la vingtième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence. Des représentants des Gouvernements sud-africain, indien et philippin ont fait office d'examineurs.

35. Dans le rapport d'examen, la CNUCED aborde des questions de fond, relatives notamment aux accords anticoncurrentiels, à l'abus de position dominante, au contrôle des fusions-acquisitions, à l'application du droit de la concurrence par des acteurs privés et aux pratiques commerciales déloyales à l'égard des consommateurs³⁶. Elle évoque également des questions institutionnelles en lien avec l'autonomie de la Commission de la concurrence et les moyens d'enquête, et s'interroge sur le rôle que la concurrence peut jouer à l'appui des MPME du pays. Elle suggère des modifications que le Bangladesh pourrait apporter à son droit de la concurrence afin notamment de garantir que l'autorité de la concurrence fonctionne de manière indépendante et dispose de ressources suffisantes. En outre, elle recommande au pays de former le personnel de ladite autorité aux meilleures pratiques internationales, par exemple en matière d'élaboration de stratégies et de hiérarchisation des activités selon les priorités.

36. Les examinateurs ont interrogé la délégation bangladaise au sujet des facteurs retenus pour la détermination des marchés concernés, des seuils de part de marché indicatifs d'une infraction, des questions d'indépendance et de responsabilité, et des critères de notification des fusions. Le chef de la délégation bangladaise a parlé des problèmes propres aux nouveaux régimes d'application, des frontières juridictionnelles et des relations avec les organismes de régulation sectorielle, ainsi que du rôle de la politique de concurrence dans le développement de l'économie, notamment du secteur des petites entreprises.

37. La CNUCED a ensuite présenté une proposition de projet d'assistance technique visant à donner suite aux recommandations formulées à l'issue de l'examen collégial. Ce projet aurait pour objectif de renforcer les capacités humaines et institutionnelles afin d'améliorer l'application du droit de la concurrence par la formation, la collecte de preuves et la gestion de la documentation.

³⁴ Voir CNUCED, 2020, *UNCTAD Toolbox : Delivering Results* (publication des Nations Unies, numéro de vente E.20.II.D.5, Genève).

³⁵ Dont deux examens de l'Union économique et monétaire ouest-africaine, un examen tripartite de la République-Unie de Tanzanie, de la Zambie et du Zimbabwe, et un examen bipartite des Fidji et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

³⁶ Voir <https://unctad.org/webflyer/voluntary-peer-review-competition-law-and-policy-bangladesh>.

B. Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la protection du consommateur de la Thaïlande

38. L'examen collégial volontaire du droit et de la politique de la protection du consommateur de la Thaïlande s'est déroulé durant la sixième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur. Des représentants des Gouvernements mexicain et suédois et des représentants des milieux universitaires basés en Afrique du Sud ont fait office d'examineurs.

39. Dans le rapport d'examen, la CNUCED décrit le contexte politique, économique et social dans lequel s'est inscrit l'examen, ainsi que les cadres législatif, directif et institutionnel de la protection du consommateur en Thaïlande³⁷. Elle souligne que la Thaïlande s'emploie activement à promouvoir le règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, notamment en ligne, et conclut que, fort de plus de quarante ans d'expérience dans le domaine du droit et de la politique de la protection du consommateur, le pays est doté d'un ensemble complet de structures législatives et institutionnelles de protection du consommateur, qui relèvent de plusieurs autorités différentes. Elle recommande à la Thaïlande d'harmoniser la définition du terme « consommateur » à l'échelle nationale, d'élargir cette définition afin que les besoins des consommateurs vulnérables et défavorisés soient pris en compte, d'adapter ses lois et politiques aux caractéristiques uniques du commerce électronique, et de créer des antennes du Conseil de la protection du consommateur dans toutes les provinces, de sorte que les habitants des zones rurales aient accès à cet organisme. Elle lui recommande aussi de consolider son système de règlement des litiges de consommation en améliorant la coordination, la normalisation des procédures, la formation, les audits et l'accompagnement des consommateurs.

40. Les examineurs ont posé des questions sur le fonctionnement et l'impartialité du Bureau du Conseil de la protection du consommateur, sur les fonctions des chargés de dossiers (*case officers*) et sur la coordination des mesures de protection du consommateur entre les organismes concernés. En réponse, le Secrétaire permanent du Cabinet du Premier Ministre de la Thaïlande a expliqué que le Conseil avait un rôle complexe et restait neutre pendant les médiations, précisé que les chargés de dossiers exerçaient à la fois la fonction de médiateur et celle d'enquêteur en cas d'échec de la médiation, et fait référence au plan national de protection du consommateur, qui contenait des lignes directrices à l'intention des organismes chargés de la protection du consommateur et prévoyait des réunions régulières.

41. La CNUCED a ensuite présenté une proposition de projet d'assistance technique visant à donner suite aux recommandations relatives à l'amélioration des cadres législatif et institutionnel de la protection du consommateur.

C. Groupe de travail sur les modalités des examens collégiaux volontaires de la CNUCED

42. Le groupe de travail sur les modalités des examens collégiaux volontaires du droit et de la politique de la concurrence et de la protection du consommateur a été créé par la huitième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, qui lui a donné pour mission d'examiner les directives méthodologiques concernant les examens collégiaux volontaires de la CNUCED. À sa vingtième session, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence a accueilli avec satisfaction la version révisée des directives méthodologiques et décidé de suspendre les activités du groupe de travail.

³⁷ Voir <https://unctad.org/publication/voluntary-peer-review-consumer-protection-law-and-policy-thailand>.

D. Examens collégiaux volontaires à venir

43. Le Paraguay s'est porté volontaire pour faire l'objet d'un examen collégial de son droit et de sa politique de la concurrence en 2023. En octobre 2022, la CNUCED a mené une mission d'enquête avec l'aide de l'autorité nationale de la concurrence pour recueillir des informations sur les cadres juridique et institutionnel dans lesquels s'inscrivait la concurrence au Paraguay.

44. Le Gabon s'est porté volontaire pour faire l'objet d'un examen collégial de son droit et de sa politique de la protection du consommateur en 2023. Le Gouvernement gabonais et la CNUCED ont donné le coup d'envoi de l'examen collégial, que le pays finance lui-même, lors d'une manifestation organisée à Libreville en décembre 2022, en présence de représentants de l'administration publique, du secteur privé, de groupes de consommateurs et des milieux universitaires. Le but était de donner un coup de projecteur sur l'examen collégial et d'encourager les parties prenantes à améliorer les politiques nationales et les mécanismes de contrôle du respect du droit de la concurrence³⁸.

IV. Activités futures

45. Les activités d'assistance technique constituent un volet important des travaux menés par la CNUCED dans les domaines de la concurrence et de la protection du consommateur, et elles ont donné jusqu'à présent des résultats probants. Le nombre de demandes officielles d'assistance technique et d'appui au renforcement des capacités reçues de pays en développement a augmenté en 2022, ce qui témoigne du savoir-faire de la CNUCED et de l'utilité de ses services. Grâce à la capacité d'adaptation et à la souplesse dont fait preuve le Service des politiques de concurrence et de protection des consommateurs depuis 2020, la CNUCED est en mesure de répondre rapidement et pleinement aux demandes des États membres, et de parer au mieux à leurs besoins et difficultés. De plus, l'organisation de manifestations selon des modalités hybrides permet d'accroître le nombre de participants aux activités d'assistance technique et d'inviter des spécialistes du monde entier à prendre part à des réunions-débats.

46. En 2022, la CNUCED a reçu 44 demandes officielles d'assistance technique, auxquelles correspondent des besoins de financement d'un montant indicatif de plus de 9,7 millions de dollars³⁹. Toutefois, les ressources étant limitées, il est difficile de donner suite à toutes les demandes. En 2022, 60 % des demandes officielles d'assistance technique dans le domaine de la concurrence ou de la protection du consommateur sont restées sans suite en raison d'un manque de fonds. Des ressources supplémentaires sont nécessaires pour répondre aux demandes en suspens, surtout à celles qui émanent de pays parmi les moins avancés.

47. Depuis 2020, les activités de coopération technique de la CNUCED visent à aider les pays bénéficiaires à s'appuyer sur leurs politiques de concurrence et de protection du consommateur pour remédier aux conséquences de la pandémie et à déterminer le rôle que ces politiques doivent jouer en temps de crise, notamment dans le contexte de l'actuelle crise du coût de la vie. Il est dit dans le projet de plan-programme de la CNUCED et dans les informations sur les résultats escomptés pour l'année 2024 que, conformément au Pacte de Bridgetown, la CNUCED continuera, dans le cadre de ses activités de coopération technique, de soutenir les pays qui s'efforcent de surmonter les difficultés aggravées ou révélées par la pandémie de COVID-19 et d'accroître leur résilience aux futurs chocs économiques, en renforçant les capacités productives, d'améliorer la capacité des pouvoirs publics à élaborer et à appliquer des politiques relatives au financement du développement, à l'investissement, au commerce international, à la science et à la technologie, et à la logistique, et de promouvoir le développement durable en se fondant sur une nouvelle stratégie et de nouveaux instruments de coopération technique. Il est également dit que, par l'intermédiaire de son bureau régional

³⁸ Voir <https://unctad.org/meeting/kick-voluntary-peer-review-consumer-protection-law-and-policy-gabon>.

³⁹ Voir <https://unctad.org/projects/formal-requests-for-technical-cooperation>.

pour l'Afrique, la CNUCED maintiendra son engagement auprès des bénéficiaires africains et sa collaboration avec les organes régionaux et partenaires concernés sur le continent⁴⁰.

48. La CNUCED explore les possibilités de création de synergies entre la coopération technique et les deux autres piliers de son action, à savoir la recherche et l'analyse, d'une part, et la formation de consensus, d'autre part. Elle profite notamment de telles synergies dans le cadre de ses examens collégiaux volontaires du droit et de la politique de la concurrence et de la protection du consommateur, puisqu'elle s'appuie sur des éléments de chacun des trois piliers pour analyser les caractéristiques des cadres juridique et institutionnel, le bilan des autorités compétentes et l'opinion qu'ont les parties prenantes des lois et politiques nationales, ainsi que pour cerner les changements profonds qu'il pourrait être nécessaire d'opérer, sur les plans procédural, administratif et législatif, afin de parvenir à une application plus efficace des lois et à un fonctionnement optimal des autorités chargées de la concurrence et de la protection du consommateur. Les examens collégiaux permettent aussi de mieux comprendre les contraintes propres à chaque pays bénéficiaire, y compris les problèmes politiques et économiques qui entravent l'application des lois. Après la présentation du rapport d'examen pour discussion, les conclusions et recommandations issues de l'examen sont généralement diffusées au niveau national, et la CNUCED lance des projets de coopération technique pour aider le pays concerné à donner suite aux recommandations.

49. La mise en place de marchés efficaces est indispensable à la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les politiques de concurrence et de protection du consommateur influent directement sur les débouchés commerciaux et le bien-être des consommateurs. Elles contribuent de manière directe et décisive à la réduction de la pauvreté et à la promotion d'une croissance économique à la fois durable et inclusive, d'où la nécessité de veiller à leur complémentarité tant dans leur élaboration que dans leur application. Il importe de continuer de favoriser les synergies entre les deux domaines pour aider les pays à créer un environnement économique concurrentiel, qui profite à la fois aux consommateurs et aux entreprises, mais aussi à relever les défis de l'économie numérique et à tirer parti des possibilités offertes par son essor. La CNUCED réfléchira plus avant à la façon dont les politiques de concurrence et de protection des consommateurs peuvent contribuer au développement durable.

50. La CNUCED mène de plus en plus d'activités conjointes avec les commissions régionales et avec d'autres organisations internationales, et maintient le dialogue avec les coordonnateurs résidents, pour renforcer sa collaboration avec des organisations dotées d'une expérience de terrain et ainsi mieux soutenir les pays en développement.

51. Enfin, la CNUCED continuera, en coopération avec les autorités nationales, d'aider les organisations économiques régionales du monde en développement à définir des règles et des principes relatifs à la concurrence et à la protection du consommateur, puis à les faire appliquer. La coopération régionale, en particulier la coopération Sud-Sud, permet de soutenir les autorités de la concurrence et les organismes de protection du consommateur de taille modeste et de création récente. Ces travaux devraient s'intensifier, surtout en Afrique et en Amérique centrale.

⁴⁰ TD/B/WP(85)/INF.1, par. 12.9.